



PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA CORSE

Annexe 1 - Charte régionale de lutte contre la précarité

Approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 Octobre 2015



TABLE DES MATIÈRES	PROPOS LIMINAIRE	4
	<i>La Charte régionale de lutte contre la précarité : un enjeu politique et l'occasion d'un sursaut politique</i>	4
I.	LA CHARTE RÉGIONALE DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ, UN DOCUMENT PRÉCURSEUR	5
1.	UNE DÉMARCHE INNOVANTE ET VIVANTE	5
1.1	<i>Un acte justifié par la situation préoccupante de la précarité en Corse</i>	5
1.2	<i>Un acte d'engagement collectif, partagé et évolutif</i>	5
2.	UNE MÉTHODE D'ACTION EFFICIENTE	6
II.	LES PRINCIPES DIRECTEURS D'UN ENGAGEMENT COLLECTIF	7
1.	L'AMÉLIORATION DE LA CONDUITE DE L'ACTION SOCIALE	7
1.1	<i>Coordonner les acteurs</i>	7
1.2	<i>Développer le préventif au même titre que le curatif</i>	8
1.3	<i>Privilégier la prise en compte des parcours plus que des catégories</i>	9
2.	RÉCONCILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DÉVELOPPEMENT HUMAIN	10
2.1	<i>Satisfaire les besoins fondamentaux</i>	10
2.2	<i>Développer une pédagogie du « produire et consommer mieux »</i>	11
2.3	<i>Réduire l'enclavement géographique pour rompre l'isolement social</i>	11
2.4	<i>Promouvoir l'accès à l'éducation et à la culture</i>	12
2.5	<i>Améliorer les perspectives d'avenir pour la jeunesse insulaire</i>	13
III.	LES MOYENS D'ACTION	14
1.	RENDRE OPÉRATIONNELLE LA MISSION D'OBSERVATION ET D'INFORMATION SUR LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE ...	14
2.	VALORISER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	14
3.	CONCEVOIR UNE FORMATION AU SERVICE DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÎLE	16
4.	RÉALISER UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE COHÉRENT ET ÉQUILIBRÉ	16
5.	DÉFINIR UN TERRITOIRE PILOTE POUR UNE ACTION SOCIALE RENOUVÉLÉE	17

PROPOS LIMINAIRE

La Charte régionale de lutte contre la précarité : un enjeu politique et l'occasion d'un sursaut politique

Partie intégrante du PADDUC, la charte est le fer de lance de la lutte contre la précarité et de fait, un outil au service de ce développement humain.

En l'état actuel, la Charte est un acte d'engagement pour l'ensemble des acteurs compétents et investis dans la lutte contre la précarité. Elle doit être le point de départ d'une mobilisation générale.

Elle met en avant :

- Les principes fondamentaux sur lesquels elle entend faire reposer la lutte contre la précarité ;
- Les résultats attendus ;
- La stratégie d'action qu'elle promeut.

Il reste à y faire adhérer les différents partenaires et à construire avec eux un plan d'action efficient.

I. LA CHARTE RÉGIONALE DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ, UN DOCUMENT PRÉCURSEUR

Née d'un constat que le développement humain ne peut se faire en laissant perdurer des inégalités sociales, la Charte est l'occasion d'engager les acteurs dans une démarche commune, innovante et vivante (1) de promouvoir une méthode d'action efficiente (2) qui s'attache aux causes autant qu'aux symptômes.

1. UNE DÉMARCHE INNOVANTE ET VIVANTE

La Charte régionale de lutte contre la précarité constitue à la fois une démarche innovante, un engagement collectif et une méthode d'action renouvelée. Agir sur la précarité, c'est limiter les risques de grande pauvreté et d'exclusion, c'est assurer une sécurité économique et sociale à l'ensemble de la population.

Il s'agit d'un acte précurseur à une échelle régionale tant dans la méthode promue, dans les objectifs recherchés que dans l'engagement des acteurs. Pour l'heure, il n'existe pas à l'échelle nationale, de document d'une telle portée même si la problématique de la précarité interpelle et mobilise de plus en plus l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs tant sur le plan national que régional.

Au-delà du caractère précurseur de la Charte, son existence même souligne l'état social de la Corse et des mesures actuelles, devenues inefficaces pour garantir et assurer la justice sociale et des conditions de vie décente, compte tenu de l'ampleur croissante, et jusque-là inconnue, du phénomène. Cette situation requiert aujourd'hui l'engagement de tous pour apporter une réponse adaptée et commune au mal-être social.

1.1 Un acte justifié par la situation préoccupante de la précarité en Corse

L'égalité des personnes est remise en cause en raison de l'importance des inégalités économiques, des violences sociales, des phénomènes d'exclusion et de discrimination de toute nature. La précarité touche actuellement toutes les générations et atteint des catégories de la population qui en étaient autrefois préservées. Aussi est-il impératif d'agir dès aujourd'hui pour redonner à chacun une place dans la société et des perspectives d'avenir.

La Charte régionale de lutte contre la précarité vise ainsi une société plus juste, favorisant les liens sociaux.

2.1 Un acte d'engagement collectif, partagé et évolutif

La précarité est un enjeu politique majeur et l'acuité avec laquelle elle s'exprime en Corse impose aujourd'hui une action collective volontariste. L'état de la situation sociale en Corse n'est pas acceptable. Le projet de développement ne doit pas laisser de côté certaines catégories de la population.

La Charte doit alors être l'instrument de cette mobilisation collective. A ce titre, les conditions de sa mise en œuvre doivent être co-construites, non seulement avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs investis dans la lutte contre la précarité mais aussi avec les entreprises privées et les personnes, en situation de précarité. En l'état

actuel, le présent document pose les axes principaux sur lesquels créer le consensus pour proposer le plan d'action le plus efficient face à l'ampleur de la tâche.

Ce plan d'action exploitera les données issues de l'analyse factorielle présentée dans le Diagnostic Stratégique Territorial, qui informe sur les lieux où se concentre la précarité, où elle s'affirme avec le plus d'acuité et où elle recouvre des formes diverses.

Elle doit être un réel outil opérationnel et non pas un document figé ou un acte d'engagement symbolique. Il est donc indispensable qu'elle soit évolutive pour pouvoir s'adapter aux changements sociaux et aux différentes formes de précarité pour ne pas devenir un outil obsolète et dépourvu d'utilité sociale.

2. UNE MÉTHODE D'ACTION EFFICIENTE

Face au caractère durable de la précarité dans l'île, les acteurs publics et privés de l'action sociale et médicosociale peuvent se trouver démunis, les dispositifs engagés évoluant moins vite que la précarité. Les parcours personnels de plus en plus complexes rendent également les réponses trop partielles et coûteuses.

L'approche systémique se présente alors comme une autre manière d'appréhender cet enjeu. Poser cette approche comme fondement de l'action rompt avec les méthodes traditionnelles de lutte contre la précarité. Elle appréhende celle-ci comme un objet complexe et pousse à s'intéresser au « pourquoi » avant de traiter le « comment ». Elle incite les acteurs à agir sur les causes autant que sur les symptômes.

L'objectif d'une telle méthode est de parvenir à une juste identification des causes de la précarité à partir desquelles de nouvelles hypothèses de travail seront identifiées tout en disposant des outils d'interventions les plus adaptés à la complexité du problème. Cette méthode permet d'innover dans les solutions et de mieux coordonner les actions des différents acteurs en faisant émerger l'intelligence collective.

II. LES PRINCIPES DIRECTEURS D'UN ENGAGEMENT COLLECTIF

Le présent document transpose les domaines d'action prioritaires, les grands axes et les pistes proposés pour mener une stratégie commune et efficiente de lutte contre la précarité. Pour parvenir au développement social souhaité, il convient d'assurer davantage d'équité dans la répartition des ressources, d'instituer un mode de gouvernance volontariste et coordonné et d'encourager à des comportements sociaux plus solidaires.

L'amélioration de la conduite de l'action sociale et la réconciliation du développement économique avec le développement humain sont les deux piliers de la lutte contre la précarité.

1. L'AMÉLIORATION DE LA CONDUITE DE L'ACTION SOCIALE

Intervenir efficacement sur les causes et les effets de la précarité implique une meilleure coordination des acteurs. Cela requiert dans le même temps de développer plus encore des dispositifs préventifs et finalement de privilégier les parcours plus que les catégories de publics pour apporter une réponse globale et suivie aux situations de précarité.

1.1 Coordonner les acteurs

Les acteurs institutionnels et associatifs mais également les entreprises privées et les personnes directement concernées et affectées par la précarité doivent travailler ensemble pour assurer une meilleure coordination des actions.

Coordonner les acteurs institutionnels

Coordonner les acteurs institutionnels doit en premier lieu renforcer la visibilité des politiques sociales de chaque institution compétente en matière sociale et médico-sociale. Pour ce faire, chacune d'elle devra afficher clairement les stratégies et politiques engagées. A la suite de quoi, il est nécessaire de coordonner les institutions et services lorsqu'ils gèrent une même situation.

Cette coordination doit finalement permettre, dans un contexte de diminution des financements publics, d'organiser les actions autour d'objectifs concrets, d'évaluer et de hiérarchiser les priorités sociales. Elle doit conduire à une meilleure efficacité de l'action publique ainsi qu'à une répartition équilibrée des acteurs sociaux sur le territoire.

Coordonner les acteurs associatifs

Coordonner les acteurs associatifs vise le même objectif : favoriser les coordinations inter-associatives et rendre visibles les projets associatifs. Il s'agit de mutualiser les moyens humains et financiers. Un point important pour la pérennité des structures associatives réside dans le développement de synergies notamment dans les appels à projets.

Favoriser le travail en concertation entre acteurs institutionnels et acteurs associatifs

Favoriser le travail en concertation entre acteurs institutionnels et acteurs associatifs est finalement une condition essentielle pour garantir une prise en charge globale de la précarité. Cela implique d'associer les partenaires associatifs à la construction des politiques sociales. Il faut en effet prendre en considération le savoir-faire des associations dans l'élaboration des projets et la gestion des situations de précarité. Les associations doivent être considérées comme des partenaires à part entière. Il faut dès lors renforcer la coopération et ne pas induire des situations de mise en concurrence entre les acteurs, qui nuisent à l'action. La Charte propose la création d'un guichet unique pour les porteurs de projet associatif.

Travailler en collaboration avec les associations cela signifie également reconnaître leur valeur et conforter leur rôle et leur capacité d'action. Ainsi, les associations qui s'inscriront dans la Charte pourront être orientées dans leurs modalités d'actions et bénéficier de financements nécessaires.

Valoriser et structurer le travail des associations et des bénévoles, passe également par la mise en place de formations ciblées. Il est en effet important de développer leurs compétences en matière sociale et médico-sociale. Le mécénat de compétences porté par les entreprises privées pourrait ici faire sens.

En somme, la Charte prône l'amélioration de la communication entre partenaires de terrain et décideurs publics. Elle demande la création d'un centre de ressources répertoriant l'ensemble des compétences sociales ainsi qu'une évaluation des actions sectorielles, transversales et de la coopération. L'intérêt est d'identifier les dispositifs arrivés à leurs limites, les besoins sociaux saturés en prise en charge mais également d'identifier les besoins sociaux qui, à l'inverse, sont peu ou pas pris en charge. Enfin, elle permet de jauger la pertinence d'une action coordonnée et coopérative.

→ OBJECTIF :

Développement de la logique de projet pour la mise en œuvre d'actions territorialisées et structurantes. Il s'agit du principal vecteur pour éviter la fragmentation des réponses sociales et apporter des solutions adaptées aux enjeux.

Une fois l'action de l'ensemble des protagonistes coordonnée et mobilisée autour d'objectifs communs, on peut envisager de développer une stratégie efficiente de lutte contre toute forme de précarité.

Dans le domaine de la prise en charge de la précarité, la Charte préconise de développer les mesures préventives au même titre que celles d'ordre curatif. Dans le même temps, elle recommande de privilégier la prise en compte des parcours plus que des catégories.

Au-delà de la prise en charge des situations de précarité, c'est le modèle de développement promu et développé par le PADDUC qui doit permettre de traiter de façon structurelle les mécanismes générateurs de précarité. Les orientations qu'il défend en matière socioculturelle, économique et d'aménagement du territoire doivent faire de la Corse une région d'équilibre social et territorial.

1.2 Développer le préventif au même titre que le curatif

Promouvoir une approche inclusive et préventive doit limiter le risque de basculement dans la précarité ou dans le renoncement social. Cela doit permettre de diminuer le nombre de pauvres. Dans une première phase, cette approche peut entraîner un surcoût de la conduite de l'action sociale et médico-sociale. Toutefois, sur le long terme, cette méthode d'intervention induit une meilleure mobilisation des fonds publics ainsi que des résultats d'avantage probants et durables.

Elle implique de mobiliser les acteurs, d'innover dans les outils opérationnels, de s'intéresser pleinement aux causes de la précarité et aux dépistages des situations critiques. Elle demande dès lors de développer la formation des intervenants sociaux, de libérer des moyens financiers importants mais surtout de sensibiliser et d'accompagner des publics fragiles.

Agir préventivement demande également aux populations fragiles de redevenir actrices de leur avenir, replace ces personnes en position de pouvoir agir et se responsabiliser.

Les mesures curatives doivent apporter des réponses concrètes et opérantes pour traiter les effets de la précarité. A terme, si l'approche préventive offre les résultats escomptés, les mesures curatives sont vouées sinon à disparaître du moins à devenir limitées.

→ OBJECTIF :

Prévenir les risques de basculement dans la précarité et revaloriser les publics fragiles dans leur capacité à rompre avec les dynamiques de la précarité.

La valorisation des publics en difficulté est un élément essentiel dans la mesure où les situations de précarité réduisent les capacités d'action et génèrent une perte de confiance. Il ne faut pas stigmatiser les catégories fragiles. La prise en compte des parcours plus que des catégories de publics permet de dépasser cet écueil. Cette évolution dans les modes de faire du social présente l'avantage d'adopter une approche globale et cohérente.

1.3 Privilégier la prise en compte des parcours plus que des catégories

Cet angle d'action offre une meilleure visibilité aux associations et institutions publiques. Il offre dans le même temps des perspectives pour les bénéficiaires et une diminution du phénomène de renoncement dans la mesure où il favorise la prise en compte des trajectoires de vie par-delà l'approche strictement quantitative ou catégorielle. Cela doit garantir une meilleure prise en charge des situations de précarité et, *de facto*, un accompagnement individuel plus pertinent.

Le dossier social unique, à l'instar du guichet d'action sociale, constitue un outil nécessaire à la mise en œuvre de cette stratégie. Cette stratégie doit être l'occasion d'une simplification des parcours d'accès aux droits. Il convient d'autre part, pour renforcer ce mode d'action, d'élargir également à l'ensemble des problématiques sociales le concept des conseils locaux de santé.

→ OBJECTIF :

Privilégier l'accompagnement humain et simplifier les parcours d'accès aux droits.



Améliorer la conduite de l'action publique offre une plus grande visibilité des dispositifs existants ainsi qu'une prise en charge de meilleure qualité. A terme, elle doit assurer une optimisation de la dépense publique en ciblant des actions véritablement adaptées aux enjeux du territoire. Elle est garante d'une action efficiente.

Après avoir privilégié une évolution du mode de gouvernance de l'action sociale, la Charte renvoie à la nécessité de réconcilier développement économique et développement humain.

2. RÉCONCILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Le modèle de développement sur lequel s'appuie la Charte tend à assurer à chacun la satisfaction des besoins fondamentaux et les conditions d'une réalisation personnelle à partir d'un système économique plus productif, d'un aménagement réduisant les situations d'isolement social et d'enclavement géographique.

Considérant par ailleurs les projections démographiques à l'horizon 2040 et la situation générale de la jeunesse insulaire, la Charte pose pour objectif de rétablir les jeunes dans un rôle d'acteur majeur du développement et propose pour ce faire une politique d'action spécifiquement dédiée à cette partie de la population.

2.1 Satisfaire les besoins fondamentaux

La couverture des besoins fondamentaux est le premier domaine d'intervention. Les besoins physiologiques en constituent le premier cercle. Cela suppose de pouvoir convenablement s'alimenter, se loger, se soigner.

La Corse doit garantir ces besoins à l'ensemble de la population vivant sur le territoire.

La satisfaction de ces besoins est vitale et représente une véritable urgence. C'est à ce titre, la première condition pour la résorption de la très grande précarité sur l'île. Pour y parvenir, il convient de faire :

- de la prévention auprès des publics en difficulté, pour limiter les risques de tomber dans la précarité ;
- d'accompagner les acteurs sociaux dans la détection et la prise en charge de l'urgence sociale en mettant en place une formation adaptée et des moyens financiers suffisants. L'idée d'un SAMU social devra être étudiée comme tout autre moyen pour aller à la rencontre des populations vivant dans l'exclusion.

Sur le plan de la santé ou de l'aide socio-médicale, les mesures déclinées dans le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) et plus globalement dans le Projet Régional de Santé (PRS) doivent être soutenues et rendues rapidement opérationnelles. La lutte contre le logement insalubre et la précarité énergétique doit également être poursuivie.

Cela requiert d'autre part d'apporter des réponses innovantes dans le logement à la fois en matière de logement social, de foyer de jeunes travailleurs et d'hébergement d'urgence. Le logement est en effet une véritable urgence sociale. Le nombre de places doit être augmenté dans ces structures d'hébergement d'urgence, dont la mission de réinsertion sociale est à conforter.

Compte tenu des besoins en logement permanent, des difficultés financières relevées pour une part importante de la population insulaire mais aussi compte tenu des prix pratiqués sur le foncier et l'immobilier, la production de logements sociaux s'avère être une priorité. Il est impératif de soutenir les bailleurs sociaux dans la production de logements de ce type. Toutefois, en matière de logements sociaux, le lancement d'un chantier de construction ne suffira pas. Il est nécessaire d'imaginer des solutions innovantes. Il faut alors diversifier l'offre en logement social de façon à répondre le plus efficacement possible aux exigences sociales.

À terme, les mesures engagées et évoquées en première partie, qu'elles soient préventives ou curatives, doivent limiter les recours à des dispositifs d'urgence pour assurer l'accès à ces besoins fondamentaux.

→ OBJECTIF :

Résorber la très grande précarité et assurer des conditions de vie décente à l'ensemble de la population.

Au-delà des dispositifs d'accompagnement et d'assistance sociale, il convient de développer une pédagogie du « produire et consommer mieux » de façon à rétablir des comportements plus responsables et à promouvoir une économie plus productive. Cette stratégie est autant dirigée à l'endroit des populations en difficulté économique que des producteurs. Le bien-être collectif doit en effet être une valeur portée également par les entreprises. Repenser son mode de production constitue un engagement solidaire et les entreprises et autres acteurs économiques qui prennent cette voie doivent être encouragés et soutenus.

2.2 Développer une pédagogie du « produire et consommer mieux »

La Charte prône la généralisation à l'échelle régionale de modes de production plus innovants et solidaires ainsi que des modes de consommation responsables et économes. Cette réorientation des comportements doit :

- favoriser une baisse du coût de la vie ;
- générer de l'activité sur le territoire ;
- offrir des débouchés à la production locale ;
- réduire les gaspillages industriels et agricoles.

Il est également important de développer une compétence en économie sociale et familiale pour réduire le taux d'endettement des ménages, et limiter les risques de surendettement. Cela passe par un accompagnement et une communication régionale sur les dangers du surendettement.

→ OBJECTIF :

Prévenir la précarité économique et responsabiliser l'ensemble des agents économiques.

La réduction des inégalités territoriales est également un objectif à atteindre considérant que l'enclavement géographique participe de la détresse sociale.

2.3 Assurer des conditions de travail décentes pour les emplois permanents et saisonniers

L'emploi précaire entendu comme celui n'assurant pas des conditions de travail décentes est un phénomène contre lequel le PADDUC entend lutter. Pour ce faire, les acteurs économiques (entreprise et associations) quel que soit le secteur d'activité, s'engageront à offrir à l'ensemble de leurs salariés, comme le requiert la réglementation nationale :

- un temps de travail et une juste rémunération prévus dans un contrat de travail légal ;
- des conditions de logement décentes lorsque le contrat de travail implique un hébergement ;
- les assurances requises en matière de dommages, santé et responsabilité civile ;
- un accès à l'information et à la formation ;
- le respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;

L'expérimentation de la Charte de lutte contre la précarité devra veiller à la mise en œuvre de ce principe.

2.4 Réduire l'enclavement géographique pour rompre l'isolement social

L'enclavement géographique a tendance à accentuer l'isolement social. La mobilité des personnes qui doit permettre de réduire cet enclavement passe par une politique d'aménagement du territoire et une offre de transport adaptée.

La mobilité s'avère être en effet, un enjeu majeur de l'émancipation sociale. Améliorer la mobilité des personnes sur le territoire se présente donc comme un axe d'intervention prioritaire. C'est à cette condition que l'on assure un égal accès aux pôles de services et d'emplois ainsi qu'aux lieux de sociabilité. Elle augmente non seulement les perspectives mais aussi les taux de formation, d'activité et d'emploi. Elle est un facteur d'insertion sociale et professionnelle.

Poser la mobilité en tant que principe directeur de la lutte contre la précarité suggère :

- d'améliorer le maillage territorial en infrastructures de transports et en équipements,
- de structurer des pôles de services dans l'intérieur de l'île,
- de développer les transports en commun et les tarifs attractifs, développer une offre de formation « décentralisée ».

→ OBJECTIF :

Rapprocher les publics en difficulté des territoires d'emploi et de sociabilité.

La précarité ne se limite pas aux conditions économiques et sociales. La question de l'accès à la culture doit également être abordée.

2.5 Promouvoir l'accès à l'éducation et à la culture

La précarité ne se mesure pas uniquement à travers les difficultés matérielles. L'éducation et la culture sont des droits et chacun doit y avoir accès. De plus, il s'agit d'outils préventifs contre la précarité et notamment contre l'exclusion sociale.

Assurer l'accès aux savoirs essentiels implique la scolarisation des plus jeunes. Il convient également de mettre l'accent sur le renforcement du dépistage et de l'accompagnement des personnes (adultes ou jeunes adultes) qui connaissent des difficultés pour lire, écrire et parler le français. L'école, le secteur associatif et les pouvoirs publics doivent s'emparer de cette question. Des projets doivent être menés pour identifier les populations en difficulté et leur proposer un soutien nécessaire et adapté.

À côté de la lutte contre l'illettrisme, l'élévation du niveau de qualification doit être recherchée et atteinte. Elle ne peut être assurée que par la prévention des risques de rupture scolaire et par la structuration d'une offre de parcours qualifiants pour les demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, subissant des situations de précarité sociale et monétaire, certaines catégories de la population insulaire sont confrontées à la précarité culturelle. Elle s'entend comme un défaut d'accessibilité à la culture aussi bien sous l'angle de la production et de la diffusion mais aussi en termes d'accessibilité physique et pose alors la question du maillage du territoire en équipements culturels, en offre de formation et d'activités artistiques et sportives.

D'autre part, la question de l'accessibilité se pose quant à la capacité d'appréhension des œuvres culturelles. C'est ainsi que peut apparaître une certaine inadéquation entre l'offre produite et diffusée et la demande sociale en biens culturels. Il y a donc des inégalités sociales d'accès à la culture à résorber.

Il est dès lors nécessaire de penser la culture comme un vecteur d'enrichissement social et pour ce faire, mettre en œuvre un plan d'actions de sensibilisation et de démocratisation de la culture en milieu rural, dans les zones enclavées et les quartiers sensibles.

A titre d'exemple, pour pallier ce manque, la CTC a mis en place un « *PASS-cultura* » qui permet aux jeunes jusqu'à 25 ans de disposer d'un chéquier gratuit d'une valeur de 55 euros pour des entrées gratuites et des réductions pour les loisirs culturels. Les initiatives de ce type doivent être développées.

→ OBJECTIF :

Améliorer l'accès à la culture pour les populations en situation de précarité.

L'ensemble des axes d'intervention prioritaires s'attachent à répondre de façon transversale aux phénomènes de précarité quelles que soient les catégories de la population concernée. Pour autant, la jeunesse, en ce qu'elle est gage de dynamisme et d'avenir doit faire l'objet d'une attention particulière. Il convient d'améliorer ses perspectives d'avenir et d'en faire un véritable moteur du développement.

2.6 Améliorer les perspectives d'avenir pour la jeunesse insulaire

La jeunesse est la première richesse à valoriser. Il convient donc :

- **de limiter les conduites déviantes et addictives**, causes d'une non-insertion économique et d'un renoncement social.
- **d'améliorer le taux d'insertion des jeunes**. Pour ce faire, l'organisation d'une offre de formations ouverte et accessible est indispensable. Il faut éduquer et former les jeunes à des métiers qui répondent aux besoins du territoire. Ces formations doivent être de qualité pour pouvoir être compétitives sur des marchés extérieurs.
- **de lutter contre la précarité identitaire et culturelle**. Il convient de trouver un équilibre entre identité et ouverture. Dans le même sens, l'accès à l'offre culturelle et artistique produite et/ou diffusée en Corse est un vecteur d'émancipation et d'ouverture d'esprit.

Dans le champ des actions à engager, il faut créer une représentativité des jeunes dans les conceptions des politiques qui les concernent. La Charte préconise dans le même temps la création d'un *PASS'jeunes* qui répond de façon globale aux problématiques auxquelles sont confrontés les jeunes à savoir le logement, le transport, la formation, la culture.

→ OBJECTIF :

Valoriser les ressources humaines à travers la mise en œuvre d'une véritable politique de la jeunesse.



L'objectif général de réconcilier développement économique et développement humain, a pour ambition de générer les conditions nécessaires pour que chacun puisse vivre dignement et profite de perspectives d'avenir.

III. LES MOYENS D'ACTION

Certains moyens d'action comme la Mission d'Observation et d'Information sur la Précarité et l'Exclusion sociale, l'Economie Sociale et Solidaire, la formation initiale et continue ainsi que l'aménagement du territoire en équipements et infrastructures de transport et de communication apparaissent comme incontournables. De nature différente, leur mise en application conjointe doit favoriser une action durable contre les phénomènes de précarité.

1. RENDRE OPÉRATIONNELLE LA MISSION D'OBSERVATION ET D'INFORMATION SUR LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Cet observatoire, véritable outil de fonctionnement et d'intelligence opérationnelle, existe. Toutefois, il faut lui donner les moyens d'assurer sa mission. Il a vocation à devenir l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Charte.

La Mission d'Observation doit suivre l'évolution de la précarité, faire de la prospective, évaluer les politiques et être force de propositions d'actions. Elle doit avoir pour rôle d'évaluer et de faire évoluer dans le temps la Charte régionale de lutte contre la précarité, en fonction des besoins.

Elle doit assurer la création et l'animation de *l'entrepôt de données sociales et médico-sociales* territorialisées. Elle doit innover en matière d'indicateurs de façon à mener une veille statistique réactive et pertinente. Celle-ci a pour fonction première de dépister de nouvelles formes de précarité et les nouveaux publics touchés. Sans cet effort de veille et d'analyse, la Charte et plus globalement la lutte contre la précarité trouveront leurs limites. La précarité exige en effet une réadaptation régulière des objectifs et des moyens d'action.

La Charte lui attribue également la mission d'élaborer un Atlas social de la Corse, dressant un état de la précarité en Corse. Les modalités de réalisation, de diffusion de cet Atlas seront définies ultérieurement.

→ OBJECTIF :

Offrir aux acteurs publics un outil d'aide à la décision et un plan d'action aux différents acteurs sociaux.

La valorisation de l'Economie Sociale et Solidaire tant par les institutions publiques que par les opérateurs économiques apparaît aujourd'hui comme une nécessité. Les principes qui guident ce modèle économique s'accordent avec l'objectif de la Charte de s'attaquer non seulement à la précarité mais également au risque de tomber dans la précarité.

2. VALORISER L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) allie la performance économique et l'utilité sociale. Elle répond ainsi aux problématiques de :

- L'aide sociale et de la solidarité territoriale : en premier lieu, elle donne un autre sens au rôle de l'employeur. Ensuite, elle peut développer des activités qui s'assimilent à des services publics notamment en milieu rural où ils ont tendance à disparaître et qui répondent à de réelles attentes sociales.
- La recherche d'un nouveau mode de développement économique qui contribue à la création de richesses locales, à partir des ressources locales, notamment humaines : elle pratique et encourage une régulation des prix et une meilleure répartition de l'activité et de l'emploi sur le territoire. Ce lien avec le territoire est d'autant plus fort en raison du caractère non délocalisable des activités et emplois générés.

Au final, l'ESS c'est de l'innovation sociale et économique. Elle constitue de ce fait une autre réponse à l'évolution de la société. La Charte recommande alors de développer le sentiment d'appartenance à ce secteur d'activité, de mobiliser l'ensemble des partenaires à l'échelle régionale et de structurer au mieux les actions de développement de l'ESS.

Par ailleurs, systématiser les clauses sociales dans la commande publique apparaît comme une condition nécessaire à la valorisation des structures de l'ESS et plus généralement à la promotion d'un modèle économique plus solidaire et responsable et ancré sur le territoire.

Pour promouvoir encore un modèle économique plus favorable, la création d'un statut de pluriactif et le développement des groupements d'employeurs sont des moyens d'action à mettre en place. Ces deux dispositifs ont pour objet de faciliter les initiatives individuelles porteuses d'emploi.

Dans un contexte de crise économique et sociale, les situations de pluriactivité constituent une option de plus en plus souvent envisagée. Les politiques de soutien à la création d'activités sont hésitantes vis-à-vis de ces formes de travail, qualifiées d'atypiques, au regard de l'emploi salarié à temps plein et à durée déterminée. Parfois jugée précarisante, la pluriactivité se trouve pourtant être source d'intégration professionnelle. La pluriactivité peut aussi être considérée comme une façon de faire face à la précarité, notamment dans des territoires et des filières où il est difficile de vivre d'une seule activité, et dans des contextes de crise économique, en particulier agricole.

Une pluriactivité organisée peut ainsi être un moyen d'employer du personnel dans tous les secteurs d'activité et permet de créer des emplois. Les entreprises peuvent, en effet, recruter à temps partiel pour un besoin limité dans le temps à un coût adapté à leurs moyens, ou à temps complet, pour la durée nécessaire à la réalisation d'une mission. Ces apports de compétences, de savoir-faire nouveaux dans l'entreprise, peuvent être la clef d'un développement ultérieur, tandis que le salarié cumule des emplois, dans la limite du respect de la législation sur le temps de travail et s'assure ainsi un revenu décent.

La pluriactivité semble être une bonne solution, à condition de simplifier les formalités administratives et d'assurer une bonne protection sociale et une reconnaissance du statut. Le développement d'un centre de formalités du pluriactif qui serait l'interlocuteur unique de celui-ci paraît être une bonne réponse.

Dans la lutte contre la précarité, les groupements d'employeurs doivent être développés. Ils permettent aux PME faisant partie d'une même structure (association ou société coopérative) d'employer des personnes qu'elles ne pourraient, à elles seules, embaucher. Ce dispositif a vocation à favoriser les emplois stables (CDI) et le temps partagé. Il répond aux besoins du tissu économique corse en ce qu'il permet notamment, pour le salarié, de sécuriser des situations précaires et de lutter contre la saisonnalité, mais aussi, en ce qui concerne l'employeur, de faciliter des démarches administratives et de bénéficier de personnes, à l'expérience accrue. Il favorise par ailleurs le maintien ou l'implantation des activités et des hommes dans les territoires ruraux. Une croissance importante du nombre et du volume d'activité de ces groupements d'employeurs est donc souhaitable, tout comme est souhaitable leur inscription dans une démarche qualitative, comme celle promue par le label « groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification¹ ».

→ OBJECTIF :

Favoriser un système économique innovant, équitable et productif.

¹ Structure qui réunit plusieurs entreprises dans l'objectif de recruter un ou plusieurs salariés et de le(s) mettre à disposition de ses membres. Ce groupement vise à satisfaire les besoins en main-d'œuvre d'entreprises qui n'auraient pas la possibilité d'employer un salarié à temps plein (source : Emploi.gouv.fr).

3. CONCEVOIR UNE FORMATION AU SERVICE DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÎLE

La formation doit également être mise au service de la politique de développement de l'île dans la mesure où elle répond d'une part, à la question du niveau des compétences nécessaires pour accéder à un emploi et où, d'autre part, elle confère de réelles capacités d'adaptation et d'émancipation.

La formation doit être qualifiante, de qualité, adaptée et accessible. Elle doit avoir les moyens de ses ambitions. Aussi faut-il sécuriser le financement des organismes de formation pour améliorer leurs compétences, favoriser la mise en synergie des organismes de formation et mener une évaluation qualitative de l'offre existante.

Le Plan Régional de Formation doit si besoin être réorienté. En tout état de cause, il doit suivre les évolutions de la société et s'adapter aux besoins socioéconomiques et aux attentes des publics en demande de formation. Il faut former à des métiers, à des professions, définir les formations qualifiantes adaptées au marché local.

Dans un objectif de lutte contre la précarité, une meilleure structuration de l'offre de formation sanitaire et sociale suivant une logique décloisonnée est également un axe à développer. Il faut prévoir la mise en place de formations sociales et médico-sociales plus souples et réactives, construites sur des besoins territoriaux identifiés et instaurer pour ce faire un réel dispositif de veille. La formation des formateurs doit être également plus régulière.

Dans le même sens, le développement d'une offre de formation pour les publics éloignés et très éloignés de l'emploi doit être corrélé à un accompagnement individualisé dans ces parcours de formation.

Il semble également opportun de renforcer le plan d'aide à la vie étudiante pour pallier le risque de précarité étudiante et favoriser la poursuite d'un cursus qualifiant.

En matière de formation, il faut donc innover et anticiper sur les besoins futurs et porteurs. La formation doit permettre de rattraper les retards de développement. Il faut faire de la formation un moteur du développement économique et social.

→ OBJECTIF : Innover et anticiper les besoins pour proposer des formations porteuses d'emploi et d'émancipation sociale.

4. RÉALISER UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE COHÉRENT ET ÉQUILIBRÉ

Au même titre que les moyens d'action précédemment évoqués, l'aménagement du territoire est aussi bien un outil qu'un enjeu dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales. Non seulement il permet de rapprocher les hommes mais il permet aussi de rompre l'enclavement des territoires.

L'aménagement du territoire, en ce qu'il favorise la complémentarité territoriale répond à un souci d'équilibre entre les différents espaces de l'île et à l'exigence sociale d'une plus grande proximité. La Charte demande à ce que soit franchie une étape dans l'organisation du territoire en posant les principes d'une armature urbaine confortant un maillage territorial efficient en infrastructures, équipements et services. Une politique ambitieuse en matière de connexion aux infrastructures de transports et en matière d'économie de foncier et d'aménagement économique structuré doit être engagée.

→ OBJECTIF : En finir avec les inégalités territoriales génératrices de précarité et d'isolement.

L'ensemble de ces préconisations et outils devraient être mis en œuvre de façon expérimentale de façon à percevoir la pertinence réelle de la Charte dans sa mise en œuvre et dans ses objectifs.

5. DÉFINIR UN TERRITOIRE PILOTE POUR UNE ACTION SOCIALE RENOUVELÉE

L'expérimentation est un bon moyen pour juger de l'efficacité de la méthode définie et de l'action engagée. Elle doit permettre de formuler des bonnes pratiques, de réajuster, au besoin, les mécanismes. La Charte pourrait faire l'objet d'une telle expérimentation.

→ OBJECTIF : Expérimenter la coordination sur un objectif et un territoire pilote.



« Là où se prépare l'avenir d'une nation ou d'une communauté internationale, il importe que le Quart Monde en soit partie prenante. S'il ne l'est pas aujourd'hui au temps des projets, il ne le sera pas demain au temps des changements² ».

C'est bien tout l'enjeu de la Charte pour les pouvoirs publics, que d'impliquer, outre les partenaires institutionnels, l'ensemble des acteurs socio-économiques, pour que naisse le sursaut collectif qui permettra d'éradiquer la pauvreté.

² Joseph Wresinski 1917 1988, est un prêtre diocésain français, fondateur du Mouvement des droits de l'homme ATD Quart Monde

Les moyens d'action

Remerciements

Mme Maria Guidicelli, Présidente de l'Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse ainsi que ses collaborateurs, remercient chaleureusement l'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration de ce document.

Sans leur participation constructive il n'aurait pas été possible d'appréhender les enjeux de la lutte contre la précarité et d'en dégager les axes d'intervention prioritaires.

Nous sommes reconnaissants à tous les participants d'avoir bien voulu, avec nous, construire cette charte régionale de lutte contre la précarité.



Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse

Ancienne clinique Ripert

5, rue Prosper Mérimée

CS 40001 - 20181 Ajaccio Cedex 1

Tél : 04 95 10 98 64